COMMUNE DE CONFORT

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi treize avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Confort se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie de Confort sous la présidence de Monsieur BRIQUE Daniel, Maire.

Date de la convocation : 05/04/2023

Membres présents : M. BRIQUE Daniel, M. CASTIGLIA Raphaël, M. BOURNONVILLE Bernard, M. JACQUINOD Mathieu, Mme GOUX URPIN Josiane, M. JERDELET Sébastien, M. GUDULFF Didier, M. SAINT CYR Laurent est arrivé à 19h15, M. CUGNETTI Jean-Philippe, Mme MITTENNE LIOGIER Lisiane, Mme GALLAIS Mélissa.
Absente excusée représentée : Mme CARJOT Marie-Claude a donné pouvoir de vote à M. CUGNETTI Jean-Philippe.
Absent : M. BERNARDI Eddy

M. BOURNONVILLE Bernard est nommé secrétaire de séance.

Point 1 : Validation du procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2023

Suite à la demande de plusieurs conseillers concernant un échange en séance du 23 février, Mme MITTENNE LIOGIER Lisiane, secrétaire de séance, a rajouté sur le procès-verbal :
Point 3 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire :
«Plusieurs conseillers manifestent leurs intentions de se proposer à ce poste pour seconder efficacement le Maire. Il est donc décidé de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, la détermination du nombre d'adjoints à 3 ainsi que l'élection de celui-ci ».

Point 2 : Compte-rendu des réunions communautaires

Rapport oral de M. CASTIGLIA Raphaël.

Conseil du 09/03 à Injoux Génissiat :

- Cession d'un bâtiment et terrain pour mutualisation de VET COEUR et RECYCLERIE

- Tarification de la régie d'assainissement : application de la tarification progressive sur les logements collectifs sans individualisation. Il a été proposé des tranches de tarification proportionnelles au nombre de logements.

- Convention de projet urbain partenarial "rue Racine / rue de Musinens" entre la CCPN et NEXITY : démolition d'une maison existante et construction de deux bâtiments collectifs de 38 logements

- Convention de projet urbain partenarial "Rue du Docteur Malet " entre la CCPN et PIERREVAL : démolition d'une maison existante et construction d'un bâtiment collectif de 45 logements.

- Débat d'orientation budgétaire (voir compte rendu du 06/04/2023)

Conseil du 06/04 à Villes

- Approbation des budgets

- Budget général : 14 M€
- Budget Annexe Déchets ménagers : Fonctionnement 4.6 M€ - Investissement : 1.54 M€
- Budget annexe Dinoplagne : Fonctionnement 0.7 M€ - Investissement : 0.5 M€
- Budget annexe de l'eau : Fonctionnement 4.09 M€ - Investissement : 1.7 M€ (55 000 € prévus pour Confort pour des réparations de fuite)
- Budget annexe de l'assainissement : Fonctionnement 2.55 M€ - Investissement : 1.4 M€
- Budget annexe du PAE de Vouvray : Fonctionnement 4.07 M€ - Investissement : 1.35 M€ (Maison de santé - Village de Marques - Hôtel)
- Budget annexe du PAE de Vouvray : Fonctionnement 0.9 M€ - Investissement : 0.6 M€

Remarques dans les recettes : l'état a décidé de supprimer la CVAE donc les communautés de communes n'auront plus qu'un seul levier la CFE qui passera donc de 25.3% en 2022 à 26.35% en 2023

Une demande a été transmise aux communes de la part de la commission Dinoplagne pour que les élus incitent les enseignants de leur commune à venir visiter Dinoplagne avec les élèves.

Une mise au point a été faite par Mr Pérreard concernant les rumeurs d'arrêt du projet du village de marques. Le chantier est arrêté par rapport à une modification du permis de construire qui est en cours d'instruction. Cette modification concerne la mise en place d'une centrale photovoltaïque et la construction un parking souterrain. Les travaux devraient reprendre en septembre 2023.

Point 3 : Convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque publique de la commune (délibération n°2023-10)

M. le Maire indique que la convention de partenariat avec le département de l'Ain pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale adoptée par délibération n°2018-06 du conseil municipal en date du 28 février 2018 est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Il précise que le département a adopté le 26 septembre 2022 son schéma départemental de développement de la lecture publique pour la période 2023-2028, qui s'articule selon 4 axes prioritaires :

1) Aménagement du territoire, acte 2
2) Pour les bibliothèques, tiers-lieux répondant aux attentes de tous les habitants
3) Objectif Bibliothèque numérique de référence
4) Pour les bibliothèques attractives : changer leur image et promouvoir leurs services

Il soumet à l'approbation du conseil municipal la nouvelle convention de partenariat pour le fonctionnement d'une bibliothèque publique.

Il rappelle que les heures d'ouverture au public de la bibliothèque de la commune sont :
tous les mardis de 15h00 à 19h00 et chaque 2ème samedi du mois de 10h00 à 12h00. L'accès est libre et l'abonnement est gratuit.

Il rappelle que le règlement intérieur a été adopté en conseil municipal du 28 février 2018 et demande à l'assemblée de se prononcer sur le nouveau règlement intérieur proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 2 abstentions,
(M. BRIQUE Daniel et M. BOURNONVILLE Bernard) :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le département de l'Ain pour le fonctionnement de la bibliothèque publique de la commune pour une durée de 5 ans (2023-2028),

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention,

- **DECIDE DE CONSERVER** le règlement intérieur de la bibliothèque municipale du 28 février 2018.

Point 4 : **Versement des indemnités au 2ème adjoint au Maire** (délibération n°2023-11)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Vu le procès-verbal de l'élection du 2ème adjoint en date du 23 février 2023 ;
Vu l'arrêté municipal n°2023-06 du 1er mars 2023 portant délégation de fonction au 2ème adjoint au Maire ;

Considérant que la commune de Confort appartient à la state de 500 à 999 habitants ;

Considérant que dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L 2123-3 du CGCT, sauf si le conseil municipal en décide autrement ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction pour le 2ème adjoint à raison de 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027) pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, soit 430,73 euros brut par mois.

- **INDIQUE** que les indemnités de fonction seront versées à compter de la date de l'élection du 2ème adjoint soit le 23 février 2023.

- **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

- **PREND ACTE** du tableau de récapitulation de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Elu	*Fonction*	*Montant brut de l'indemnité mensuelle*
M. BRIQUE Daniel	Maire	1 622,28 €
M. CASTIGLIA Raphaël	1er adjoint	430,73 €
M. BOURNONVILLE Bernard	2ème adjoint	430,73 €

- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

COMMUNE DE CONFORT

<u>Point 5</u> : Tarification de la location de la salle polyvalente (délibération n°2023-12)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2016-37 en date du 11 juillet 2016 fixant les tarifs de la salle polyvalente,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de location,

Vu l'avis de la commission des finances du 15 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 3 abstentions,
(M. JERDELET Sébastien, M. GUDULFF Didier, Mme CARJOT Marie-Claude) **:**

- DECIDE de fixer comme suit les tarifs de location la salle polyvalente à compter du 1er septembre 2023 :

	Particuliers extérieurs au village		**Particuliers domiciliés au village**	
	Petite salle	Bâtiment complet	Petite salle	Bâtiment complet
TARIF LOCATION	300 €	600 €	150 €	300 €
FORFAIT VAISSELLE FACULTATIF	50 €		50 €	
FORFAIT MENAGE OBLIGATOIRE	50 €		50 €	
CAUTION (à restituer au locataire si aucun dégât constaté)	300 €		300 €	

<u>Associations du village</u> : gratuité annuelle de la location pour toute manifestation.
Forfait ménage obligatoire : 50 € par manifestation.
Caution à restituer après la manifestation si aucun dégât n'est constaté : 300 €
<u>Associations du village exerçant une activité sportive / culturelle autorisée par le Maire :</u>
Gratuité annuelle de la location
Caution annuelle à restituer si aucun dégât n'est constaté : 300 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

<u>Point 6</u> : Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal (délibération n°2023-13)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable public concernant le budget principal pour l'année 2022,

Considérant la concordance du compte de gestion 2022, retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le comptable public du service de gestion comptable d'Oyonnax avec le compte administratif 2022, retraçant la comptabilité administrative tenue par le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **:**

APPROUVE l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 et l'exécution du budget principal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public du service de gestion comptable d'Oyonnax, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point 7 : Approbation du compte administratif 2022 du budget principal (délibération n°2023-14)

Monsieur le Maire Daniel BRIQUE cède la présidence de séance et quitte la salle lors du vote afin de ne pas prendre part au vote.

Monsieur Raphaël CASTIGLIA, après avoir été désigné Président de séance, prend la parole, en tant que vice-président délégué aux finances et rend compte de l'exécution du budget de la commune pour l'année 2022 ainsi que des restes à réaliser.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	556 089.39
Recettes de fonctionnement	855 759.43
Résultat de fonctionnement 2022	299 670.04
Résultat reporté antérieur (002)	784 554.79
Résultat de clôture à affecter	**1 084 224.83**
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	175 546.76
Recettes d'investissement	45 240.06
Résultat d'investissement 2022	- 130 306.70
Résultat reporté antérieur (001)	- 30 975.25
Résultat de clôture à affecter	**- 161 281.95**
Résultats cumulés	**922 942.88**
RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT	
Restes à réaliser dépenses	16 000.00
Restes à réaliser recettes	17 181.00
Solde des restes à réaliser	**1 181.00**

Il propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2022 tel que présenté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-23, L.1612-12 et L.2121-14,
Vu le budget primitif 2022,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget principal dressé par le comptable public approuvé ce jour par délibération,
Vu le compte administratif 2022,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pendant le vote du compte administratif 2022 du budget principal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget principal et **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Point 8 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 (délibération n°2023-15)

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 084 224,83 €

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement A Résultat de l'exercice		**299 670,04 €**
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif		784 554,79 €
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)**		**1 084 224,83 €**
D Solde d'exécution d'investissement		-161 281,95 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		1 181,00 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**-160 100,95 €**
AFFECTATION =C	**=G+H**	**1 084 224.83 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		**162 000,00 €**
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		**922 224,83 €**

Point 9 : Adoption du budget primitif 2023 (délibération n°2023-16)

Monsieur le Maire soumet aux conseillers les propositions budgétaires concernant le budget principal pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

ADOPTE le budget primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

~ **En section de Fonctionnement,**
Dépenses ..... 1 548 000.00 €
Recettes ..... 1 548 000.00 €
~ **En section d'Investissement,**
Dépenses ..... 915 600.00 €
Recettes ..... 915 600.00 €

<u>Point 10</u> : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 (délibération n°2023-17)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022-15 du 4 avril 2022 le conseil municipal avait voté les taux des impôts locaux suivants :
Taxe Foncière Bâtie : 32.34 %,
Taxe Foncière Non Bâtie : 66.31 %.

Il expose que suite à la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de la Taxe d'Habitation a été figé à sa valeur de 2019 à 2022. A compter de 2023, ce taux est de nouveau à voter en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts. La Taxe d'Habitation ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il propose de maintenir les taux pour l'année 2023.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de voter pour 2023 les taux suivants :
Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 32.34 %
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB): 66.31 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 16.96 %

<u>Point 11</u> : Compte-rendu des commissions municipales

<u>Commission scolaire</u> :
M. CUGNETTI indique que les travaux de peinture au sol des jeux dans la cour de l'école ont été réalisés.

<u>Commission sécurité</u> :
M. BOURNONVILLE indique que le 21/03, une réunion a eu lien entre la mairie, la gendarmerie de CHEZERY-FORENS et les associations Sou des Ecoles et Grain de Sel.

Pour la fête du village organisée par le Sou des Écoles :
- Fermeture de la route au rond-point de la mairie jusqu'au coin de l'Ehpad, place Sœur Rosalie Rendu.
- Mise en place de dispositifs anti-véhicules béliers à chaque extrémité de la route fermée. Une ouverture sera laissée néanmoins, avec une barrière, afin de laisser passer les habitants résidant dans le périmètre fermé à la circulation.
- Mise en place d'une déviation par la route des Essarons, avec une circulation alternée.

Pour le marché paysan organisé par le Grain de Sel :
- Fermeture de la route au rond-point d'entrée du village jusqu'à la rue du Closet.
- Mise en place de dispositifs anti-véhicules béliers à chaque extrémité de la route fermée.
- Mise en place d'une déviation par la route des Essarons, avec une circulation alternée.

Les associations auraient à charge de trouver les moyens techniques et financiers de mettre en place ces dispositifs.

Commission culture-associations :
M. JERDELET indique que le nettoyage de printemps sera organisé par le comité des fêtes « Bouge Confort » le 22/04 prochain. Le petit-déjeuner sera financé pas la commune. Le rangement du local des associations est prévu le 13/05/2023.

Commission des travaux :
- Rénovation/isolation de l'appartement T2 au-dessus de l'épicerie/ isolation des bâtiments communaux : consultation de 3 entreprises
- Travaux église : devis en attente
- Travaux cimetière : 2 devis reçus du Groupe ELABOR (relevage physiques de tombes suite à procédure administratives, fourniture et pose d'un columbarium)

Commission Action Sociale :
Mme LIOGIER indique que le repas des aînés a été un succès. L'anniversaire des 90 ans : un a été célébré en mars et un autre est prévu fin avril.

Point 12 : Informations diverses

Urbanisme

Déclarations préalables de travaux
Accord tacite :
- M. FROQUET Romain pour la création d'une ouverture, d'un balcon et de 3 velux sur la toiture côté nord, 40 rue de la Crête
- M. BERTUOL Gilbert pour le regroupement de 2 parties habitables existantes, 35 route de Cumont.

Divers

M. le Maire donne les informations suivantes :

- Model Club du Pays Bellegardien a obtenu le label Ecole Française d'Aéromodélisme pour une durée de 2 ans
- Effectif école rentrée 2023 : 74 élèves avec 10 inscriptions prévues et 8 départs
- Proposition de dénomination du groupe scolaire : le conseil souhaite étendre cette proposition aux villageois
- Synthèse des interventions de la police intercommunale

- Informations sur le projet du départ de l'EHPAD, la prochaine réunion aura lieu en mairie le lundi 15/05/2023 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance,
M. BOURNONVILLE Bernard

Le Maire,
Daniel BRIQUE

MAIRIE DE CONFORT (Ain)